

**EXTRAIT**



Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2025**

**Délibération n° 2025-019**

**APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PIGNY ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A  
DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES  
DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juin à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Date d'affichage : mardi 10 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 08  
Votants : 12

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE

ABSENTS EXCUSES : Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Dominique COURILLEAU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

ABSENTS : Xavier BERNARD

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry demande l'annulation de la délibération 2025-013 prise lors du conseil municipal du 05 avril 2025 au profit d'une nouvelle délibération comme suit :

- **APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PIGNY ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU  
SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT  
DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

**Considérant** qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes

Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajuster les prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, une **participation exceptionnelle forfaitaire** sera versée comme suit :

| Communes           | Montant participation | Communes                 | Montant participation |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Achères            | 60.00 €               | Neuilly-en-Sancerre      | 24.00 €               |
| Allogny            | 166.00 €              | Neuvy-deux-Clochers      | 38.00 €               |
| Allouis            | 218.00 €              | Parassy                  | 104.00 €              |
| Aubinges           | 32.00 €               | <b>Pigny</b>             | <b>168.00 €</b>       |
| Azy                | 76.00 €               | Quantilly                | 200.00 €              |
| Brécy              | 150.00 €              | Rians                    | 206.00 €              |
| Fussy              | 244.00 €              | Saint Céols              | 0.00 €                |
| Henrichemont       | 182.00 €              | Saint Eloy de Gy         | 366.00 €              |
| Humbligny          | 88.00 €               | Sainte Solange           | 152.00 €              |
| La Chapelotte      | 528.00 €              | Saint Georges sur Moulon | 104.00 €              |
| Les Aix d'Angillon | 228.00 €              | Saint Martin d'Auxigny   | 350.00 €              |
| Menetou-Salon      | 252.00 €              | Saint-Palais             | 96.00 €               |
| Montigny           | 44.00 €               | Soulangis                | 16.00 €               |
| Morogues           | 72.00 €               | Vasselay                 | 252.00 €              |
| Moulins-sur-Yèvre  | 94.00 €               | Vignoux-sous-les Aix     | 106.00 €              |

Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2025-013 du 05 avril 2025 déposée en Préfecture le 18 avril 2025, d'approuver la convention entre la commune et la CCTHB à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour 1 an renouvelable par tacite reconduction avec une part fixe et variable et de verser une participation exceptionnelle de 168 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 VOIX POUR ET 1 ABSENTION de M.GENESTE) :

- **d'annuler la délibération n°2025-013** du 05 avril 2025 déposée en Préfecture le 18 avril 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- **d'approuver la convention** passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an

renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 018-211801790-20250614-2025\_019-DE



-> une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

-> une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

|                                          | Certificat d'urbanisme | Déclaration préalable | Permis de construire | Permis d'aménager | Permis de démolir |
|------------------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| Coefficients (identiques aux précédents) | 0.30                   | 0.40                  | 1.1                  | 1.5               | 0.40              |
| Montants                                 | 33.00 €                | 44.00 €               | 121.00 €             | 165.00 €          | 44.00 €           |

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- **d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle** forfaitaire d'un montant de 168 Euros qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- **d'imputer les dépenses** au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 14/06/2025  
Reçu en Préfecture le : 26/06/2025  
Publié sur site <https://pigny.fr> le : 26/06/2025